

95ème session du comité contre la discrimination raciale

23Avril au 11 Mai 2018, Palais de Wilson a Genève

Rapport alternatif



De l'association "Paix" pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice

Dotée du statut ECOSOC / NU

Présenté par : IZIDBIH DAY président Directeur General / Représentant principal permanent

A l'office des Nations Unies à Genève

Email : org.ecosoc@gmail.com

Tel : 0022248646464 ; 31313130 ; Nouakchott – Mauritanie

Introduction

L'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice est une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'injustice, dotée du statut auprès du conseil Economique et Social des Nations Unies.

Cette association est à l'origine de la création du réseau « **Convergence Citoyenne des droits de l'homme** qui regroupe les associations travaillant sur le passif humanitaire et le premier réseau de prévention de la torture « **Ensemble contre la Torture en Mauritanie** et nous avons accompagné l'état au processus de mise en œuvre du mécanisme national de prévention de la torture.

L'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice à contribuer avec des organisations de défense des droits de l'homme à l'élaboration des rapports alternatifs aux différents comités des droits de l'homme (49ème session du comité des droits économiques et sociaux en 2012, 109ème session du comité des droits civils et politiques en 2013, le rapport périodique universel de la Mauritanie en 2015 et à la 62ème session du comité contre la torture en 2017 etc..

Forte de son expérience en matière de défense des droits humains. Elle s'est saisie cette occasion pour féliciter l'Etat Mauritanien pour le rapport qu'il a présenté. Aussi nous félicitons le comité contre la discrimination raciale pour et les recommandations pertinentes qui feront la base de notre contribution au rapport alternatif. Ce rapport neutre et transparent apportera certaines recommandations qui contribueront à édifier votre auguste assemblée.

L'état parti doit intégrer dans son droit interne une définition de la discrimination raciale qui soit applicable dans tous les domaines de la vie sociale, et qui reprenne l'ensemble des éléments de l'article 1 de la convention, y compris la discrimination fondée sur l'ascendance.

La constitution de la république Islamique de Mauritanie de 1991 révisée en 2006 et 2012a définit clairement dans son premier article que « la république Islamique de Mauritanie assure pour tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, ou de condition sociale l'égalité devant la loi, comme elle protège le droit et liberté de tous les étrangers , et qu'ils ne peuvent être extradés qu'en vertu des lois et convention en vigueur

Cadre Normatif

La république Islamique de Mauritanie a ratifié pas mal de conventions concernant les instruments nationaux des droits de l'homme, les instruments régionaux des droits de l'homme, les conventions de l'OIT de lutte contre la discrimination raciale et les instruments relatifs aux droits international humanitaire et aux réfugiés

Cadre General de promotion et de protection des droits de l'homme

La Mauritanie a ratifié beaucoup d'instruments internationaux des droits de l'homme comme elle a émis des réserves jugées contradictoire avec la charia islamique, unique source de droit conformément à notre constitution telle que :

- la convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale **Art.14**
- Le pacte international relatif aux droits civils et politique **Art.18, aliéna2-3et 4 et Art.23 aliéna 4**
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Art.13 aliéna (a)et Art.16 et des autres conventions que la Mauritanie n'a pas portée des réserves en justifiant qu'elles peuvent contribuer a la promotion et la protection des droits de l'homme dans notre pays comme :
- Déclaration universel des droits de l'homme qui est incorporée dans le préambule de la constitution
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcée
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le comité recommande à l'état parti de lever toute entrave à l'exercice des associations et reconnaitre les organisations non gouvernementales des droits de l'homme

La Mauritanie les associations sont régies par la loi une loi 64.098 du 9juin 1964 et ses textes modificatifs 73.007du 23juin 1973 et par la loi du 2 juillet 1973 .Cette loi permet aux associations d'exercer pleinement leur activité grâce à un système de reconnaissance du Ministre de l'intérieur

Dans le domaine des droits de l'homme jusqu'au 2005 une seule organisation été reconnue par les autorités à savoir la ligue Mauritanienne des droits de l'homme. D'autres organisation de défenses des droits de l'homme ont longtemps officié sans reconnaissance je cite :

l'association Mauritanienne des droits de l'homme , SOS ESCLAVE, le Forum des organisations nationale des droits de l'homme , les organisations qui travaille sur la question du passif humanitaire telles que le covire (collectif des victimes de la répression) ,crapocit (collectif des rescapés anciens détenus politiques civils torturés) , rêve (regroupement des fonctionnaires victimes des évènements 89) etc.

Qui luttent au sein de la commission Africaine des droits de l'homme et des peuples pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Mauritanie

Beaucoup des associations et réseaux ont été reconnues par le pouvoir en place comme nous constatons le taux élevé de la reconnaissance des organisations de défense des droits humains en **2009 (32) en 2012 (51) et 2016 (138)** ajoutés à cela les associations de lutte pour le droit des femmes (52), les associations de lutte pour les droits des enfants (80), les droits des personnes souffrant d'handicap (**54**), les institutions de lutte pour le droit des journalistes (**18**) réparties entre les syndicats, les journalistes, les ligues et un grand nombre des associations des imams et oulémas

Le comité recommande à l'état partie respecter les libertés d'expression des associations lorsqu'il met en œuvre l'article 4 de la convention, l'état partie devrait dans son propre rapport périodique indiquer plus précisément comment est interprété et appliqué cette ordonnance

En matière de liberté d'association et d'expression, nous rappelons que la loi sur les associations date de 1964. Cependant, malgré leurs diversités, le nombre des associations n'a réellement évolué qu'à partir de 2006. C'est à cette date, en dépit de moult initiatives d'organiser la société civile, que le **Cyber forum de la société civile** a vu le jour. Cette structure qui regroupait (**900**) associations dans sa diversité, organes de presse et communes a permis plus tard l'émergence de **la plateforme des acteurs non étatiques de Mauritanie**.

La plateforme regroupe aujourd'hui (**5642**) organisations réparties en 17 groupes thématiques et un grand nombre représentant le groupe sociaux économique et le secteur privé. dans le domaine de la liberté d'expression nous avons (**66**) journaux, (**190**) sites électroniques, (**18**) institutions représentant la presse réparties entre syndicats, ligues et associations) et selon le dernier congrès des journalistes en 2017 plus de (**1760**) adhérant aux syndicats

Le comité recommande à l'état partie de procéder à une enquête indépendante et partielle lorsque des allégations de discrimination et de pratiques esclavagistes sont portées à sa connaissance, l'état partie devrait informer les victimes de l'ensemble des voies de recours qui s'offrent à elle, et faciliter leur action à la justice et garantir leur droits à une réparation juste et adéquates et faire connaître les lois pertinentes

L'esclavage est un fléau néfaste. Banni par tous. Tous les peuples l'ont connu. En Mauritanie cette pratique a été interdite en 1983. **En 2006** une loi relative à la traite des personnes a été promulguée. Une loi incriminant et sanctionnant les pratiques esclavagistes **en 2007** et en fin une loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes **en 2015** (l'esclavage constitue un crime contre l'humanité. Il est imprescriptible). Trois tribunaux spécialisés sur les questions de l'esclavage (Nema – Nouadhibou – Nouakchott)

Dont des personnes pratiquant l'esclavage ont été jugées et condamnées en vertu de ses lois. Une nouvelle loi qui donne à la société civile de constituer partie civile a été promulguée. Cette loi ne concerne que les organisations de défense des droits de l'homme et qui ont une expérience avérée de **5 ans** en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Pour donner un impact pour cette lutte contre l'esclavage l'état Mauritanien a décrété pour les organisations, les personnes concernées par la lutte contre cette pratique néfaste une journée nationale de lutte contre l'esclavage.

Du point de vue pratique il a été créé une agence de lutte contre l'esclavage, la pauvreté et à l'insertion dont deux représentants du FONADH siègent au conseil d'administration de la dite agence. Cette agence a pu mettre en place des écoles, des dispensaires et débloquent des moyens financiers pour l'assistance et l'achat des terrains pour les victimes de l'esclavage et les pauvres de toutes les communautés. A titre d'exemple l'association « **EL EMEL EL MOUCHRIQ** (association de lutte contre l'esclavage et d'aide aux victimes) a bénéficié d'un projet « **Tiguend** pour l'appui de plus de 100 familles des personnes venant de l'esclavage en plus de l'appui financier, des terrains etc.

A cela s'ajoute la mise en place d'un comité technique nationale de suivi pour une feuille de route sur l'esclavage. Le comité regroupe en son sein **4 représentants de la société civile** est en charge de la mise en œuvre des 29 recommandations de la dite feuille de route à savoir SOS Esclave, Réseau pour la Démocratie et la Citoyenneté, Organisation Mauritanienne contre les discours extrémistes et l'appui à l'unité nationale et l'association pour le Développement et la promotion des droits de l'homme.

Le comité encourage l'état parti a créé une telle commission conformément aux principes de paris concernant le statut des institutions nationales des droits de l'homme (principe de paris) et la résolution 48/34 de l'assemblée Générale

L'état Mauritanien a créé par l'ordonnance N°15 du 12 juillet 2006 régie par la loi N°031 / 2010 abrogeant et remplaçant l'ordonnance N°15 en date du 12 juillet 2006 portant institution de la commission nationale des droits de l'homme et en 2017 suite aux recommandations du sous-comité d'accréditations des modifications ont été faites sur cette loi, dotée du statut en conformité avec le principe de paris.

La commission nationale des droits de l'homme est un organe de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation, et d'évaluation de respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Composée des membres délibératifs et des membres consultatifs, après leur nomination par le président de la république, avant de rentrer en fonction ils prêtent serment devant la cour suprême.

1) Membres délibératifs

1 Magistrat de siège

3 Représentants des ONG de droits de l'homme

1 Organisation de défense des droits des enfants

1 Organisation de promotion et de défense des droits des femmes

1 Organisation de défense des droits des personnes souffrant handicap

1 Association des oulémas

2 Membres des centrales syndicales

1 Ordre des avocats

1 Association des journalistes

1 Université – professeur de droit

2) Membres consultatifs

4 Personnalités choisies conformément à l'article 11 alinéa 1-10 de l'ordonnance 2006 N° 015 du 12 juillet 2006

2 Parlementaires

1 Présidence de la République

1 Premier Ministère

1 Ministère de la Justice

1 Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

1 Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

1 Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

1 Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire

La commission établi un accord avec les autorités concernées des mécanismes de concertation

De coopération et de coordination avec le Médiateur de la république, les services chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les services relevant de l'administration judiciaire et pénitentiaire, les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, les services chargés de l'administration du travail et les organisations représentatives de la société civile.

Se pencher sur les problèmes en lumière par le processus de recensement de sorte que les individus et, par voie de conséquence, leur enfant ne soient privés indument de leurs droits à l'identité et a la nationalité

La Mauritanie disposait d'un système vétuste qui ne répond pas aux normes internationales. Compte tenu de la nécessité d'avoir un système fiable. l'Etat Mauritanien a créé une agence dénommée agence nationale de recensement et titre sécurisées sur laquelle il a dépensé des moyens énormes pour avoir un système biométrique compatible qui répond aux normes, cette agence est représenté sur tous le territoire Mauritanien a pour mission de recenser tous les citoyens sans aucune simple distinction de race, de couleur ou de tous particularisme fondé sur l'ethnie.

Selon des organisations des droits de l'homme et plus précisément **EL EMAL AL MOUCHRIQ** " nous n'avons pas constaté une discrimination au niveau de l'enrôlement " par contre nous avons eu des recommandations de la part des autorités

Promouvoir l'égalité d'accès) la vie politique au sein des communautés qui ont fait toujours l'objet de pratique discriminatoires ainsi qu'à leurs partis politiques, notamment par des mesures d'actions positives au niveau local et national

Dans le but d'impliqué tous les composantes de notre société et pour une réconciliation, l'ordonnance des partis politiques prévoit que chaque citoyen sans aucune distinction et avec une liberté totale peut choisir un parti comme il peut être son président.

Notre association a constaté le taux élevé de la reconnaissance des partis politiques par les pouvoirs publique qui dépasse plus **(125)**. Afin de donner l'opportunité aux personnes qui étaient victimes des pratiques discriminatoires.

Concernant le parti au pouvoir, les militants des droits de l'homme continuent à plaider et lutter pour plus de représentations pour une meilleure représentation des couches vulnérables au sein du parlement, les conseils régionaux et les conseils municipaux ce qui encourage et favorise la diversité culturelle et ethnique dans notre pays.

Célébrer le 25 Mars de chaque année la journée nationale de réconciliation afin de favoriser la réconciliation

Les événements de 86 et 89 ont conduit à l'émergence de plusieurs organisations locales telles que le covire (collectif des victimes de la répression), crapocit (collectif des rescapés anciens détenus politiques civils torturés), rêve (regroupement des fonctionnaires victimes des événements 89) etc. C'est ONG sont restées plus de deux décennies sans être reconnus a cause des pouvoirs de l'époque faute du pouvoir en place. En plus de la reconnaissance obtenue un accord cadre a été signé le 24 Mars 2009 en présence de plus de 60 Imanes, les organisations qui luttent pour les droits du passif humanitaire qui par la suite des fonds ont été débloqués en vue de rembourser les ayants droits et proches des victimes (veuves et orphelins).

Le 25 Mars a Kaédi le président de la république Mohamed Ould Abdel Aziz a procédé a une prière dite de l'absent et qui a été dénommée journée de réconciliation nationale que les associations qui travaillent sur la question du passif humanitaire faites chaque année, ce pendant les organisations qui luttent pour les droits des victimes du passif humanitaire continuent encore a exiger plus de réparation et de réconciliation

Recommandations

- L'état Mauritanien doit redoubler d'effort pour renforcer les résultats acquis
- L'état Mauritanien doit fournir un effort supplémentaire pour respecter la périodicité du rapport
- L'état Mauritanien doit former et encadrer davantage la société civile sur les mécanismes onusienne des droits de l'homme

Exhortons

Le comité contre la discrimination raciale de donner ses recommandations aux organisations internationales des Nations Unies notamment les institutions des droits de l'homme, de l'Union Européenne, l'Union Africaine , de la Ligue Arabe, de la Banque Mondiale, du FMI, pour l'octroi de fonds financier répondant à l'appui de nos ambitions et volonté à participer au renforcement de la promotion et la protection des droits de l'homme en Mauritanie .

Liste des signataires

- Réseau Convergence Citoyenne des droits de l'homme
- Ensemble pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement durable
- Association El Emel El Mouchriq
- Réseau des Imams et Oulémas pour les droits de l'enfant et de la femme
- Association TAWASSOUL pour la santé la mère et l'enfant
- Association Excellence en Education